

**Amqui, le  
1<sup>er</sup> août 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Est absent :

Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3 (*absence motivée*)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs

**N° 2016-xxx      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Richard Leclerc à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016 –  
ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON  
MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions, à la fin de la séance du conseil.

Mme Diane Mc Nicoll, présidente de la coopérative de solidarité socioculturelle de La Matapédia (cinéma Figaro), souligne que le cinéma Figaro a été un des six cinémas au Québec à être sélectionné pour présenter l'avant-première du film québécois Nitro Rush le 24 août 2016. Une journée sera organisée avec l'équipe de tournage du film et Mme Mc Nicoll aimerait obtenir le cocktail de bienvenue pour l'occasion, ce qui représenterait environ 450 \$. Tous les conseillers sont d'accord pour accepter la demande et se réjouissent du succès du cinéma Figaro.

M. Gervais Turbide s'interroge à savoir quelle est la position de la Ville d'Amqui sur le projet de construction d'un centre administratif pour la MRC de La Matapédia. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, indique que les points qui devaient être traités à cette séance concernant le règlement de zonage pour le projet de centre administratif ont été reportés à une séance ultérieure en attendant une rencontre avec la MRC de La Matapédia sur ce sujet.

Mme Julie Charest indique qu'elle viendra au courant de la semaine déposer au greffier une pétition pour faire abaisser la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue d'Auteuil à 30km/h. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, souligne que cette rue est de compétence du MTQ, mais que nous pourrions utiliser cette pétition comme élément pour demander d'abaisser la vitesse. Du travail est également en cours relativement aux traverses scolaires et autres dans le cadre du plan « À pieds, à vélo, ville active ».

Mme Renée Caron intervient pour avoir un suivi sur sa demande pour changer l'éclairage au DEL dans la rue Brigitte. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, indique que cette demande a été traitée en séance de travail et que M. Stéphane Chiasson, directeur des travaux publics, analysera les options possibles à son retour de vacances.

## **CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2016**

Le greffier dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de juillet 2016.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2016-xxx**

### **Liste des comptes au 1<sup>er</sup> août juillet 2016**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver la liste des comptes au 1<sup>er</sup> août 2016, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de cinq-cent-quinze-mille-trois-cent-quarante-six dollars et quatre-vingt-douze cents (515 346,92 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **État des revenus et des dépenses au 30 juin 2016 – Dépôt**

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, dépose et présente un rapport portant sur l'état des revenus et des dépenses de la

Ville d'Amqui au 30 juin 2016.

**N° 2016-xxx      Contrat de gré à gré – Acquisition d'un véhicule utilitaire sport pour le Service d'urbanisme – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Automobile Villeneuve Amqui inc. pour l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour une somme de 12 641,50 \$, taxes incluses;

que la soumission produite par Automobile Villeneuve Amqui inc. ainsi que le devis pour ce contrat de gré à gré font foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      Contrat de gré à gré – Lignage de chaussée – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat à Perma-Ligne pour le lignage de chaussée dans la ville d'Amqui, tel que décrit dans le bordereau de soumission, pour la somme de 4 074,43 \$, taxes incluses;

que la soumission produite par Perma-Ligne fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx      Appel d'offres public – Travaux de construction de puits et travaux d'électricité du Camping d'Amqui – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée pour les travaux de construction de puits et travaux d'électricité du Camping d'Amqui. Cette soumission est pour une somme de 856 121,13 \$, taxes incluses. Elle est la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet;

que la soumission produite par l'entreprise Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée fait foi de contrat entre les parties dans le cadre de cet appel d'offres;

que l'adjudication de ce contrat soit conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation du MDDELCC.

**Autres soumissionnaires :**

Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc.      922 833,50 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **Agora au parc Pierre-et-Maurice-Gagné – Paiement du décompte progressif des coûts n°5**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 5 dans le cadre de la construction d'une agora au parc Pierre-et-Maurice-Gagné pour la somme de 10 000,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du fonds de l'implication des territoires pour le développement socio-économique – Confirmation de l'implication de la Ville d'Amqui auprès de la SODAM**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui confirme sa participation financière auprès de la SODAM pour la réalisation de projets pour un montant minimal de 5000,00 \$ par année;

que la Ville d'Amqui confirme que M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Pierre D'Amours, à titre de maire remplaçant, siègent sur le conseil d'administration de la SODAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**      **Travaux de pavage et achat de béton bitumineux pour l'année 2016 – Facture de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. – Décompte progressif des coûts n° 1 et avis de modification n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver le décompte progressif des coûts n° 1 de l'entreprise Les Pavages des Monts inc. relativement aux travaux de pavage pour l'année 2016, pour la somme de 344 340,70 \$, taxes incluses;

d'approuver l'avis de modification n° 1 daté du 29 juillet 2016 relatif aux travaux de pavage réalisés par l'entreprise Les Pavages des Monts inc. et d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui ledit avis de modification qui représente une diminution du coût du contrat de 72 091,45 \$, taxes incluses;

de verser à l'entreprise Les Pavages des Monts inc. la somme de 344 340,70 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de pavage pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RESSOURCES HUMAINES**

N° 2016-xxx

### **Embauche des entraîneurs du camp de perfectionnement de hockey au Service des loisirs**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui embauche les personnes suivantes au poste d'entraîneurs du camp de perfectionnement de hockey qui se déroulera du 8 au 13 août 2016 :

- M. Daniel Poirier, entraîneur responsable
- M. Steven Leclerc, entraîneur
- M. Jean-Philippe Beaulieu, entraîneur
- M. Jean-Christophe Parent, entraîneur
- M. Pierre-Olivier Paquet, entraîneur
- M. Dave Canuel, entraîneur
- M. Raphael Otis, entraîneur
- M. Vincent Lévesque, entraîneur
- M. Nicolas Arseneault, entraîneur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N° 2016-xxx

### **Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Mise aux normes de la borne fontaine sèche dans le chemin aux Quatre-Vents**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la mise aux normes de la borne fontaine sèche dans le chemin aux Quatre-Vents, tel que convenu avec le Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

### **Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Confection de l'appel d'offres public de services professionnels d'architecte et d'ingénierie – Réfection du garage municipal**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

de confier un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à la confection de l'appel d'offres public de services professionnels d'architecte et d'ingénierie pour la réfection du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

### **Programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » – Dépôt du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur Place Lévesque**

Considérant que le secteur de la rue Place Lévesque est situé à l'intérieur de l'aire de protection des puits d'alimentation en eau potable de la Ville d'Amqui;

Considérant que les installations individuelles de traitement des eaux usées des résidents de ce secteur de la rue Place Lévesque présente un risque important de contamination pour les puits de la Ville d'Amqui;

Considérant que le programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » permet de financer ce type de travaux;

Considérant qu'il est prévu de réaliser les travaux à l'été 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Normand Boulianne

de déposer le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur de la rue Place Lévesque au programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées »;

de s'engager à réaliser un seuil minimal d'immobilisation au montant de 28 \$ par habitant et à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

d'autoriser M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui le formulaire de demande d'aide financière et les autres documents liés à cette demande;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de compléter la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

**Programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » – Dépôt des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

Considérant que les tronçons rue de la Montagne (I036), rue Roy (I061), servitude Bocage (I090), rue des Mélèzes (I093), rue Brigitte (I210), rue Normand Nord (I249), rue Guérette (I283), rue Alexis (I335) et rue Normand Sud (I347) nécessitent des travaux de réfection ou de réhabilitation majeurs;

Considérant que le programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » permet de financer ce type de travaux;

Considérant qu'il est prévu de réaliser ces travaux à l'été 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

de déposer le projet de réfection des tronçons rue de la Montagne (I036), rue Roy (I061), servitude Bocage (I090), rue des Mélèzes (I093), rue Brigitte (I210), rue Normand Nord (I249), rue Guérette (I283), rue Alexis

(I335) et rue Normand Sud (I347) au programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées »;

de s'engager à réaliser un seuil minimal d'immobilisation au montant de 28 \$ par habitant et à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

d'autoriser M. Noël Fournier, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui le formulaire de demande d'aide financière et les autres documents liés à cette demande;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de compléter la demande d'aide financière;

de mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de réaliser les estimés et plans préliminaires de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2016**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2016 est déposé au conseil municipal par M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier.

**N° 2016-xxx**

#### **Règlement n° 799-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Paule Lévesque, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements dans une habitation multifamiliale située dans la zone 213 Hb, essentiellement constituée de terrains situés sur la rue d'Auteuil et faisant face à l'aréna et la polyvalente, afin d'y permettre la conversion d'un centre d'hébergement privé pour personnes âgées en logements.

**N° 2016-xxx**

#### **Règlement n° 799-16 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que dans la zone 213 Hb, le conseil municipal désire permettre la conversion d'un centre d'hébergement privé en immeuble appartement de six (6) logements, alors que le nombre maximal de logements par bâtiment y est de quatre (4);

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 799-16 lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 6 septembre 2016 à compter de 20 h à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui;

que le premier projet de Règlement numéro 799-16 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 563 du cadastre du Québec, situé au 11, rue Labonté**

Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0275;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 17 juin 2016 vise à rendre conforme la hauteur du garage projeté ainsi que celle de la porte dudit garage;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise à fixer :

- La hauteur du garage à 6,4 mètres alors qu'en vertu de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant des normes relatives aux garages privés isolés en association avec un usage résidentiel, la hauteur d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 6,0 mètres;
- La hauteur de la porte du garage projeté à 3,65 mètres alors qu'en vertu de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la hauteur d'une porte de garage ne doit pas excéder 2,75 mètres;

Considérant que la hauteur du garage projeté ne dépasserait pas celle du bâtiment principal;

Considérant que les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur du garage projeté s'harmoniseront avec ceux du bâtiment principal;

Considérant que le motif de cette demande consiste au fait que le requérant souhaite remiser en hauteur des voitures dans ce bâtiment;

Considérant que la résidence est située en zone récréative, soit en zone 2 R;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le responsable du Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la hauteur de la porte de garage devrait être limitée à 3,05 mètres malgré que la demande du requérant soit de 3,65 mètres;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0275 visant la construction d'un garage privé accessoire à un usage résidentiel en limitant son gabarit comme suit :

**Hauteur du garage :**

La hauteur du garage projeté à 6,4 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 6,0 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal;

**Hauteur de la porte :**

La hauteur maximale de la porte sera fixée à 3,05 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 2,75 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 552 du cadastre du Québec, situé au 24, rue du Carrefour-Sportif**

Considérant que Mme Naida Beaujean présente, au nom de la requérante, une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0280;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 17 juin 2016 vise à rendre conforme la position d'une habitation multifamiliale et d'un bâtiment accessoire situés sur le lot 3 165 552 du Cadastre du Québec aux dispositions des articles 5.6 et 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise à fixer :

- La marge de recul latérale droite du bâtiment principal, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 4 911 699 du Cadastre du Québec, d'une façon variable entre 0,13 mètre et 2,02 mètres alors qu'en vertu de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 2,0 mètres;
- La marge de recul latérale droite du garage isolé, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 4 911 702 du Cadastre du Québec, d'une façon variable entre 0,7 mètre et 1,2 mètre alors qu'en vertu de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 1,2 mètre, vue l'absence d'ouverture donnant sur la ligne latérale;

Considérant que la résidence est située en zone 251 Cc (Commercial central);

Considérant que le bâtiment principal en question a été déplacé en 1980, en référence au permis n° 23-80, et qu'à cette époque, le Règlement de zonage n° 191 exigeait aussi le respect d'une marge de recul latérale de 2,0 mètres;

Considérant que la marge de recul est devenue non conforme suite aux travaux mentionnés ci-haut;

Considérant que la présente demande est appuyée par un certificat de localisation ayant été préparé par M. Sylvain Vaillancourt, arpenteur-géomètre, le 25 mai 2016 à la minute 89 du dossier n° 2401-901;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le responsable du Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accepter cette demande ne causera pas de préjudice au milieu bâti de ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0280 visant à fixer la position des bâtiments comme suit :

**Position du bâtiment principal** (Article 5.6)

La marge de recul latérale droite, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 4 911 699 du Cadastre du Québec, sera fixée d'une façon variable entre 0,13 mètre et 2,02 mètres alors que, selon les dispositions de l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 2,0 mètres.

**Position du bâtiment accessoire** (Article 7.4.3)

La marge de recul latérale gauche du garage isolé, soit celle donnant sur la limite séparatrice du lot 4 911 702 du Cadastre du Québec, sera fixée d'une façon variable entre 0,70 mètre et 1,20 mètre alors que, selon les dispositions de l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 1,20 mètre considérant l'absence d'ouverture donnant sur la limite de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2016-xxx

**Demande de dérogation mineure – Lot 5 233 757 du cadastre du Québec, situé au 643, route 132 Ouest**

Considérant que Mme Lison Villeneuve, représentante pour l'entreprise 9081-0607 Québec inc., présente une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0294;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 21 juin 2016 vise à rendre conforme un projet de changement d'usage et de transformation en station-service d'un ancien bâtiment de culte situé sur un lot d'angle aux intersections de la route 132 Ouest et de la rue Perron;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise à fixer la marge de recul avant du bâtiment principal donnant sur la limite de l'emprise de la route 132 Ouest à 12,0 mètres et celle donnant sur la limite de l'emprise de la rue Perron à 13,0 mètres, alors qu'en vertu des dispositions de l'article 6.10.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant des marges de recul spécifiques aux postes d'essence et de stations-service, chacune de ces marges de recul ne doivent pas être inférieure à 15,0 mètres;

Considérant que le bâtiment est situé en zone 1 Cp (Commercial périphérique) et que l'usage station-service est autorisé dans cette zone;

Considérant que la présente demande est appuyée par un certificat de localisation ayant été préparé par M. Sylvain Vaillancourt, arpenteur-géomètre, le 17 septembre 2015 à la minute 54 du dossier n° 2400-286;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par le responsable du Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accepter cette demande ne causera pas de préjudice important au milieu bâti de ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0294 pour le lot 5 233 757 du Cadastre du Québec, visant à fixer la marge de recul avant du bâtiment principal donnant sur la limite de l'emprise de la route 132 Ouest (lot 3 651 951 du Cadastre du Québec) à 12,0 mètres et celle donnant sur la limite de l'emprise de la rue Perron (lot 3 651 950 du Cadastre du Québec) à 13,0 mètres alors que, selon les dispositions de l'article 6.10.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* traitant des marges de recul spécifiques aux postes d'essence et station-service, chacune de ces marges de recul ne devrait pas être inférieure à 15,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 415 007 du cadastre du Québec, situé au 518, route 132 Ouest**

Considérant que les requérants présentent une demande de dérogation mineure en référence à la demande n° 2016-0295;

Considérant que la dérogation mineure demandée le 21 juin 2016 vise à rendre conforme un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 3 415 007 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'importance de la demande de dérogation mineure vise à fixer la marge de recul avant du bâtiment principal d'une façon variable entre 3,4 mètres et 4,2 mètres, alors qu'en vertu des dispositions des articles 5.6 et 13.3 du Règlement de zonage n° 613-05 traitant des normes d'implantation relatives aux marges de recul, cette dernière ne doit pas être inférieure à 14,0 mètres;

Considérant que la marge de recul avant générée par le projet d'agrandissement serait quasi uniforme aux marges de recul des bâtiments principaux des lots voisins;

Considérant que les propriétaires n'ont pas l'intention de faire l'ajout d'une galerie annexée au projet d'agrandissement qui aurait pour effet d'augmenter l'empiètement dans la marge de recul avant prescrite;

Considérant que la construction du bâtiment principal du lot 3 415 007 du Cadastre du Québec a été effectuée avant l'entrée en vigueur des articles 5.6 et 13.3 du Règlement de zonage n° 613-05 traitant des normes d'implantation relatives aux marges de recul;

Considérant que la résidence est située en zone 1 Cp (Commercial périphérique);

Considérant que la présente demande est appuyée par un certificat de localisation préparé par M. Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre, le 17 décembre 2014, sous la minute 3218 du dossier n° 2400-345;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du rapport d'analyse de ce projet préparé par la stagiaire au Service de l'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accepter cette demande ne causera pas de préjudice important au milieu bâti de ce secteur;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2016-0295 pour le lot 3 415 007 du Cadastre du Québec, visant à fixer, suite à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, la marge de recul avant dudit bâtiment d'une façon variable entre 3,4 mètres et 4,2 mètres de la limite de l'emprise de la route 132 Ouest alors que, selon les dispositions des articles 5.6 et 13.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 14,0 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant que le requérant désire procéder à la rénovation et à l'agrandissement de la résidence située au 832, route 132 Ouest;

Considérant que la particularité de ce projet consiste au fait que les travaux d'agrandissement seront effectués d'une façon générale au contour du bâtiment principal et que le requérant souhaite faire l'usage de pieux vissés comme fondation;

Considérant qu'afin de rendre son projet conforme, le requérant a soumis au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification des dispositions de l'article 3.5 du *Règlement de construction n° 615-05* lors de la rencontre du CCU du 21 juin dernier et ce, en référence à la demande de permis no 2016-0279;

Considérant que l'importance de la modification demandée consiste à augmenter à plus de 38 % le ratio de la superficie totale d'un bâtiment pouvant être fixé sur des piliers de béton ou des pieux vissés, alors que ce ratio est présentement fixé à 25 % selon les dispositions actuelles de l'article 3.5 du *Règlement de construction n° 615-05*;

Considérant que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU 51-2016 ne satisfait vraiment pas les attentes du requérant puisque ce dernier a déjà procédé à l'achat des matériaux requis pour son projet et qu'un entrepreneur est déjà réservé afin de débiter les travaux;

Considérant que le requérant a rencontré les membres du CCU et que celui-ci a répondu d'une façon satisfaisante aux interrogations des membres;

Considérant qu'en complément à sa demande, le requérant a transmis une attestation d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les travaux visés;

Considérant que certaines municipalités de la MRC permettent l'usage de pieux vissés comme fondation d'un bâtiment à la condition que le projet fasse l'objet d'une attestation d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que les membres du comité sont informés que le requérant a déjà procédé à l'installation des pieux vissés;

Considérant que les membres du CCU se disent favorables à proposer des modifications aux dispositions de l'article 3.5 du *Règlement de construction n° 615-05* afin de permettre d'une façon plus importante l'usage de pieux vissés comme fondations d'un bâtiment;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accorder un mandat au Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de proposer une modification de l'article 3.5 du *Règlement de construction n° 615-05* pour ainsi permettre un usage plus large de la technique des pieux vissés;

d'accorder une tolérance pour la poursuite des travaux entrepris par le requérant et ce, en référence à la demande de permis n° 2016-0279.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2016-xxx**

#### **Grand Prix cycliste de La Matapédia – Participation financière de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2016 aura lieu du 10 au 14 août 2016;

Considérant que le Grand Prix cycliste de La Matapédia 2016 constitue un événement sportif d'une envergure considérable;

Considérant que la tenue de cet événement sportif a un impact économique important dans la région compte tenu de la présence de touristes, d'invités de marque ainsi que d'athlètes de haut niveau;

Considérant que la Ville d'Amqui participe financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité;

que la Ville d'Amqui accepte de verser un montant de 10 000 \$ pour la tenue du Grand Prix cycliste de La Matapédia 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2016-xxx**

#### **Triathlon d'Amqui – Participation financière de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Triathlon d'Amqui 2016 aura lieu le 28 août 2016;

Considérant que le Triathlon d'Amqui 2016 constitue un événement sportif d'une envergure considérable;

Considérant que la tenue de cet événement sportif a un impact économique important dans la région compte tenu de la présence de touristes, d'invités de marque ainsi que d'athlètes de haut niveau;

Considérant que la Ville d'Amqui participe financièrement à cette activité;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui participe financièrement à la réalisation de cette activité;

que la Ville d'Amqui accepte de verser un montant de 10 000 \$ pour la tenue du Triathlon d'Amqui 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2016-xxx      Regroupement en assurances de dommages Bas-St-Laurent/Gaspésie le 24 août 2016 à Forestville**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser M. Julien Côté-Bérubé, avocat et greffier, à se déplacer et à participer au regroupement en assurance de dommages Bas-St-Laurent/Gaspésie le 24 août 2016 à Forestville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2016-xxx      Demande à la CPTAQ de la ferme Couturier et frères inc. – Projet de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec**

Considérant que la requérante, représentante de la ferme Couturier et frères, présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation de procéder au lotissement et à l'aliénation d'une superficie de 23 902,90 mètres carrés du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec;

Considérant que ce projet, en référence à un plan transmis avec la demande, vise à effectuer la vente d'une partie du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec à la compagnie Jos Jules Bélanger inc. pour compléter un projet de construction d'un poulailler pouvant loger 10 000 poules;

Considérant que les actionnaires de la ferme Couturier et frères inc. sont aussi actionnaires de la compagnie Jos Jules Bélanger inc.;

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable à la zone agricole dynamique du Règlement de zonage n° 613-05;

Considérant la recommandation favorable du Conseil Consultatif

d'Urbanisme de la Ville d'Amqui d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 23 902,90 mètres carrés du lot 3 413 692 du Cadastre du Québec pour la réalisation d'un projet de production agricole conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les citoyens présents dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à formuler.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES POUR LES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Paule Lévesque indique qu'à St-René, ils ont fait une projection sur le pont couvert pour l'ouverture du festival du saumon et que cette idée de projection sur le pont pourrait être intéressante pour un éventuel événement à Amqui. M. Gaëtan Ruest, ing., maire, se voit ravi de cette idée.

N° 2016-xxx

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 40 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gaëtan Ruest, ing.  
Maire

---

Julien Côté-Bérubé  
Avocat et greffier

---